

COUR DU QUÉBEC
«chambre civile»

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TÉMISCAMINGUE
LOCALITÉ DE VILLE-MARIE

N°: 610-22-000393-132

DATE : 12 novembre 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : STÉPHANIE PAQUIN, greffière

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STRONGCO faisant affaire
sous les nom et raison sociale «**Équipement Strongco**»
PARTIE DEMANDERESSE

c.

MACHINERIE HÉLÈNE CHAMPOUX INC.
PARTIE DÉFENDERESSE

JUGEMENT

[1] **ATTENDU** que la partie demanderesse réclame de la partie défenderesse la somme de 12 459,86 \$ pour services rendus ainsi que pour marchandises vendues et livrées ;

[2] **ATTENDU** que la demande a été signifiée à la défenderesse le 25 avril 2013 et qu'elle a comparu au dossier de la cour le 6 juin 2013;

[3] **ATTENDU** que la partie demanderesse produit une inscription pour jugement par défaut de plaider;

[4] **ATTENDU** l'article 1617 du Code civil du Québec (ci-après «C.c.Q.») prévoyant que les intérêts réclamés doivent l'être au taux convenu entre les parties ou à défaut de convention, au taux légal et que ces intérêts sont payables à compter de la mise en demeure;

[5] **CONSIDÉRANT** les pièces produites au dossier, l'affidavit et l'inscription pour jugement ;

[6] **CONSIDÉRANT** que la partie demanderesse a prouvé les allégations essentielles de l'action pour la somme de 12 459,86 \$;

[7] **POUR CES MOTIFS, LA GREFFIÈRE :**

[8] **ACCUEILLE** la requête;

[9] **CONDAMNE** la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 12 459,86 \$ avec intérêts au taux de 5% l'an au taux légal plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter du 25 avril 2013;

[10] **LE TOUT** avec dépens.

STEPHANIE PAQUIN, greffière

Me Stéphanie Robillard
Donati Maisonneuve, avocats
Procureurs de la partie demanderesse

Me Peggy Warolin
Procureure de la partie défenderesse